

Exécution des travaux

Depuis le 13 décembre 2007, lorsqu'une installation septique est non-conforme, défectueuse ou polluante, l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) stipule que :

«Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer ou entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.»

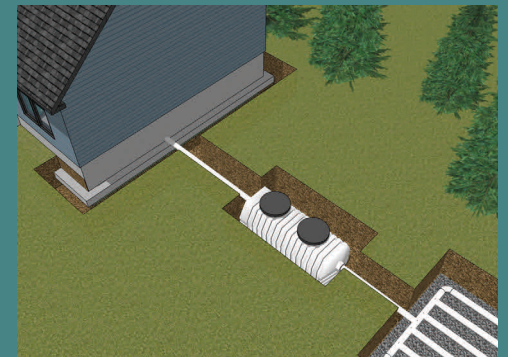
Avis

Ce dépliant ne remplace d'aucune manière les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sept-Îles, ni le règlement provincial (Q-2, r.22).

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme.



Vidange et entretien d'une fosse septique



Service de l'urbanisme
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : 418 964-3233
Télécopieur : 418 964-3249
www.ville.sept-iles.qc.ca
urbanisme@ville.sept-iles.qc.ca

Vidange de la fosse septique

Selon Règlement sur l'évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, il est spécifié à l'article 13 que la fosse septique se doit être vidangée à tous les deux (2) ans pour les résidences occupées annuellement et aux quatre (4) ans pour les résidences occupées de façon saisonnière.

De plus, il appartient au propriétaire des lieux de voir à l'entretien du système de traitement (article 3.2).

Le rôle de la fosse septique est de permettre la rétention et la décantation de ce qu'elle reçoit. Le temps de séjour est d'au moins 24 heures.

La vidange est trop souvent faite de façon aléatoire alors qu'une méthode simple et efficace, présentée dans le présent dépliant, permet de prolonger la durée de vie utile de l'élément épurateur ou d'un autre système de traitement, selon le cas. Ce faisant, une économie d'argent appréciable sera réalisée.

Par ailleurs, il est important de mentionner que le fait de ne pas vidanger sa fosse septique pourrait entraîner l'émission d'un constat d'infraction, et ce, au montant minimum de 1 000,00 \$ plus les frais.

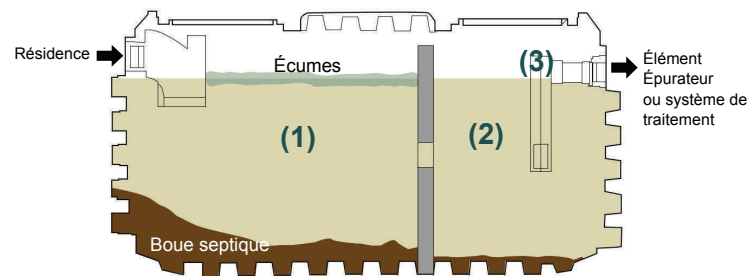
Méthode conseillée pour la vidange

Les boues et autres résidus provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour y remédier, voici la méthode conseillée par le Service de l'urbanisme pour procéder à la vidange d'une fosse septique.

D'abord, les deux couvercles doivent être retirés. La première section (1) (section de la fosse située généralement la plus près de la résidence) doit ensuite être vidangée. Celle-ci recueille les boues septiques et les écumes.

Vue en coupe d'une fosse septique



Ce qui est retenu dans la première section (1) ne doit pas se retrouver plus loin dans le système, sinon il y a possibilité de formation d'une colmatation prématurée du champ d'épuration (élément épurateur), du puits absorbant et/ou du système de traitement.

Par la suite, la deuxième section (2) doit être vidangée à son tour pour retirer toute accumulation de boue septique ou d'écume à cet endroit.

Après cette étape, le préfiltre (3) de la fosse septique doit être nettoyé s'il en est doté. Un préfiltre mal entretenu peut s'obstruer, menant à un faible écoulement des eaux usées dans le champ.

Finalement, lorsque le nettoyage de la fosse septique est complété, elle doit être remplie d'eau jusqu'au radier du tuyau de sortie, puisque la fosse doit permettre la rétention et la décantation des substances qui y sont acheminées. En effet, dès qu'une quantité d'eau usée est envoyée dans la première fosse, la même quantité d'eau usée sort de ladite fosse pour y être traitée dans l'élément épurateur (ou autre).

Pour des raisons pratiques, le nettoyage du préfiltre devrait préférablement être fait à l'automne pour éviter d'effectuer ces travaux durant la période hivernale lorsque celui-ci est difficilement accessible.